



Commission scolaire des Chic-Chocs

DÉMARCHE

Pour une maternité sans danger Ou retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite

À tout le personnel

Vous êtes enceinte et croyez que vos conditions de travail comportent des dangers pour vous ou pour l'enfant que vous portez?

Voici ce que vous devez faire pour exercer votre droit à une « maternité sans danger » :

- La travailleuse doit consulter un médecin pour lui expliquer ses conditions de travail et ses craintes quant à sa grossesse;
- Si votre médecin juge qu'il y a danger, celui-ci remplit le « Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite »;
- Votre médecin doit **obligatoirement** consulter le médecin désigné par le directeur de la santé publique pour que votre certificat soit **valide** (ce qui peut occasionner un délai de quelques jours), ensuite il vous remettra le certificat;
- Faire parvenir le certificat complété et signé au service de ressources humaines à l'attention de Marie-Ève Bédard.

À la suite de l'analyse de votre certificat par le Service des ressources humaines, les démarches seront entreprises pour éliminer les dangers, modifier vos tâches ou vous affecter à d'autres tâches. Durant votre affectation, vous recevez le salaire habituel de votre emploi.

S'il est impossible d'éliminer le danger ou de modifier vos tâches, vous pouvez cesser de travailler (*être en retrait préventif*) et recevoir les indemnités suivantes :

1. Pendant les cinq (5) premiers jours ouvrables suivant votre retrait du travail, vous recevez votre salaire habituel de la commission scolaire;
2. Pendant les quatorze (14) jours civils (de calendrier) suivants, la commission scolaire vous verse une indemnité équivalant à 90 % de votre salaire net et la CSST lui rembourse cette indemnité;
3. Par la suite, et ce, jusqu'à la date d'une affectation ou jusqu'à la 4^e semaine précédant la date prévue de votre accouchement, vous recevrez votre indemnité de remplacement de revenu égale à 90 % de votre revenu net directement de la CSST.

À titre informatif : Le médecin vérifiera le statut immunitaire de la travailleuse. Lorsque les résultats seront connus, une copie des résultats doit être envoyée à la CSCC au Service des ressources humaines à l'attention de Mme Bédard. Si la travailleuse est immunisée (positif), elle reprend le travail. Si celle-ci n'est pas immunisée (négatif), l'arrêt de travail se poursuit jusqu'au début du congé de maternité.

Au moins deux (2) semaines avant la fin de votre retrait préventif, vous devez faire parvenir au Service des ressources humaines de la commission scolaire votre demande de congé de maternité.

Pour toute information concernant le programme « Pour une maternité sans danger ou le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite », vous pouvez consulter le site Internet de la CSST à : www.csst.qc.ca ou communiquer avec Marie-Ève Bédard au service des ressources humaines au 418 368-3499, poste 5929.